

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 29.02.2024
Convocation faite
Le 15.02.2024

**Délibération
N°2024-02-025**

**Prise en charge
de la destruction des nids
d'hyménoptères sur le
territoire communautaire**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le mercredi vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2024, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (à partir du point n° 2024-02-020), Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART (à partir du point n°2024-02-019), MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2024-02-018), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Jean-Marie BARREDA (pouvoir à M. Jean-Claude JACQUEMART), M^{mes} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), Magali CAPLET (pouvoir à M. André ESCOBAR), M. Bernard DEFORGE (jusqu'au point n°2024-02-019), M^{mes} Isabelle BODART (jusqu'au point n°2024-02-018), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M. Jean GUION (pouvoir à M^{me} Evelyne LAHAYE), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n° 2024-02-017).

M. Jean-Claude JACQUEMART, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Vu le marché de service n° 21 MS 01 04 relatif à la destruction des nids d'hyménoptères sur le territoire de la Communauté de Communes, avait été attribué, le 18/06/2021 pour trois ans, à la NGAN ARDENNES, entreprise anti nuisibles du réseau NGAN (Nouvelle Génération Anti Nuisibles),

Considérant que le marché 21 MS 01 04 attribué à l'entreprise NGAN ARDENNES, prend fin le 17 juin 2024,

Considérant que ce service est totalement pris en charge par la Communauté de Communes pour les habitations privées (maisons, dépendances, jardins, etc) du territoire,

Considérant l'exclusion des locaux d'entreprises et associatifs, qui sont à charge propre, ainsi que les bâtiments et lieux publics qui entrent dans le cadre des missions d'urgence du SDIS,

Considérant que ce marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, pour une enveloppe globale de 135 000 € HT soit 45 000 € HT par an,

Considérant que depuis juin 2021 jusqu'à aujourd'hui, nous avons enregistré une dépense totale de 72 158 € HT soit 86 590 € TTC, pour 793 interventions :

Considérant que la dépense moyenne sur les 3 dernières saisons est de 45 000 € HT par an,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de maintenir la gratuité aux habitations privées (maison, dépendances, jardins, etc...) du territoire communautaire,
- * **décide** d'accorder un budget de 45 000 € HT par an afin de recourir à un marché de prestation de service pour une durée de 3 ans,
- * **donne délégation** au Président de signer tous documents nécessaires à cette décision.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS

